

Dans le domaine de la rémunération d'emploi, la loi fédérale, la Loi canadienne sur les droits de la personne, prévoit que les hommes et les femmes reçoivent un salaire égal pour un travail d'égale valeur. De plus, Travail Canada a un programme qui vise à faire appliquer le principe du salaire égal dans le secteur privé. Le Conseil du Trésor a également un vaste projet syndical-patronal visant à relever et à corriger les inégalités salariales dans la fonction publique. Le gouvernement est résolument en faveur du principe de l'égalité salariale pour un travail d'égale valeur.

Le député sait fort bien que le gouvernement est résolu à éliminer la discrimination fondée sur le sexe dans tous les champs de compétence fédérale. Le gouvernement part du principe que l'emploi et l'avancement dans la fonction publique fédérale et dans tous les services gouvernementaux doivent être également accessibles à tous, indépendamment de leur orientation sexuelle. Il étudie actuellement les problèmes soulevés dans ces circonstances parce qu'il sait que les Canadiens s'en préoccupent.

L'ajournement

Le gouvernement s'est engagé à modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne pour y incorporer le principe d'adaptation raisonnable. On veut trouver le meilleur moyen de s'y prendre. En outre, le gouvernement se penche sur une gamme d'autres questions se rapportant à la Loi canadienne sur les droits de la personne, y compris des suggestions présentées par la Commission canadienne des droits de la personne.

Le gouvernement veut mener à terme son examen de ces questions le plus rapidement possible. Il se montre déterminé à respecter son engagement aux principes d'égalité et de justice sociale de manière proactive.

[Français]

Le président suppléant (M. Paproski): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 11 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 24.)